Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 13 (1967)

Heft: 4

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AFFAIRES FÉDÉRALES

EN MARGE DU PROBLEME JURASSIEN

Le Comité de l'Union des patriotes jurassiens, section de Tramelan et environs, qui groupe des membres de plusieurs partis politiques et des jeunesses civiques, a examiné la situation créée par l'action du séparatisme dans le Jura.

Il publie à ce propos un communiqué dans lequel il constate que « le rassemblement séparatiste, malgré ses affirmations, ne représente ni le Jura, ni la majorité du peuple jurassien ».

Le communiqué déclare qu'au contraire il paraît au comité « que, de plus en plus nombreux sont les citoyens révoltés par les appels à l'intolérance et à la division ».

Le communiqué réprouve les nouvelles menaces des terroristes du F.L.J. et dénonce la grave responsabilité des complices qui ont aidé Hennin et Boillat à s'évader.

Enfin, après avoir salué avec joie la constitution d'une section de l'Union des patriotes jurassiens aux Genevez, « naguère fief du séparatisme », le comité de la section de Tramelan et environs de l'U.P.J. « se permet de rappeler à la députation jurassienne que le battage séparatiste n'est que de la propagande tendancieuse et que tout abandon fait dans un esprit de conciliation ne sera considéré par le rassemblement que comme une nouvelle étape vers la division ».

DEUX RESOLUTIONS DU RASSEMBLEMENT JURASSIEN

Le Rassemblement jurassien communique les deux résolutions suivantes :

Résolution 1 :

Réunis à Delemont, plus de 300 délégués représentant les sections du rassemblement jurassien, de l'association des Jurassiens de l'extérieur, de l'association féminine pour la défense du Jura et du groupe Bélier, se sont prononcés unanimement comme suit à propos des récentes déclarations du gouvernement bernois :

1) La lettre du 3 février 1964 adressée par le rassemblement jurassien à la députation du Jura exprime la doctrine fondamentale de mouvement. Etant donné le refus bernois « d'entrer en matière sur des revendications d'ordre structurel » (rapport du 7 novembre 1963), cette lettre affirmait : « Tant que le gouvernement bernois s'en tiendra à la structure unitaire du canton, la séparation restera la seule solution du problème jurassien. » En conclusion, le rassemblement constatait que l'attitude exclusive du pouvoir bernois empêche tout dialogue.

2) Depuis lors, les autorités du canton de Berne n'ont pas modifié leur attitude. Ni la lettre envoyée par le gouvernement à la députation jurassienne, ni les déclarations du Conseil d'Etat n'indiquent un changement d'opinion quant aux réformes de structure. Le recours à des experts juridiques choisis par Berne montre bien que les politiciens de l'ancien canton restent fidèles à leurs conceptions unitaires et à leur immobilisme traditionnel.

3) En annonçant que les propositions de la députation jurassienne seront soumises au parlement bernois comme une simple pétition, le gouvernement confirme son refus d'entamer une véritable négociation sur un pied d'égalité avec tous ceux qui représentent l'opposition nationale du Jura. Il livre par avance la tentative de la députation jurassienne au processus classique d'écrasement et de majorisation. La triste comédie des années 1949, 1955, 1959 et suivantes ne doit plus se renouveler et la procédure imaginée par Berne est à rejeter catégoriquement.

4) Dans ces conditions, et vu le fait que le rassemblement jurassien rendrait inopérant tout plébiscite « à la mode bernoise », le recours à la médiation fédérale apparaît comme la seule issue. Le 13 février 1965, les organisations autonomistes réclamaient les bons offices de la Confédération, conformément à l'esprit du pacte. Mais le Grand Conseil bernois, par 105 voix contre 11, s'est opposé à toute médiation. Il a montré sa mauvaise conscience et sa volonté de faire un sort, selon son bon plaisir, aux revendications légitimes du peuple jurassien. Une nouvelle fois, le rassemblement jurassien et ses organisations affiliées demandent aux confédérés de faire leur devoir avant qu'il ne soit trop tard.

Résolution 2 :

Les délégués du rassemblement jurassien et des organisations affiliées au mouvement :

— affirment que les écoles publiques allemandes implantées dans le Jura de langue française, de même que le subventionnement des écoles privées allemandes, violent l'article 17 de la constitution cantonale et le principe de la territorialité des langues. La suppression de ces foyers de germanisation, demandée par le comité de Moutier, l'émulation, la société pédagogique et les députés du Jura, est à la fois un acte de justice et un devoir urgent ;

— protestent contre l'attitude grossière du parti bernois des paysans, artisans et bourgeois, lequel a pris position publiquement contre l'emploi du bon allemand au Grand Conseil bernois, avant même d'avoir entendu les arguments du député Pierre Grimm, auteur d'une motion qui a reçu l'appui de lar-

ges milieux suisses, allemands. Si les députés de ce parti n'ont pas le tact de parler une langue nationale devant les représentants de la minorité linguistique, ou s'ils s'en estiment incapables, c'est la preuve qu'en dehors d'une médiation fédérale il est vain d'attendre un règlement de la question jurassienne ;

— s'élèvent contre l'ostracisme des autorités suisses, lesquelles ont expulsé l'écrivain québécois Hubert Aquint, sous prétexte qu'il avait eu une activité séparatiste dans son propre pays. Cette mesure, dirigée indirectement contre les Jurassiens, doit être considérée comme une atteinte portée à la culture française en terre romande par un gouvernement et une administration à majorité alémanique. Il est regrettable que les autorités vaudoises n'aient pas refusé d'exécuter une décision aussi contraire aux intérêts culturels et aux traditions hospitalières de la Romandie.

NOUVEAU VICE-DIRECTEUR DE LA CORRESPONDANCE POLITIQUE SUISSE

Le Comité directeur de la correspondance politique suisse a élu au poste de vice-directeur de cette institution M. René Bovey, licencié ès lettres, né en 1912, de Chavannes sur Lausanne. M. René Bovey est bourgeois de Chéseaux et Romanel. Il a fait ses études à Lausanne. De 1934 à 1938, il fut correspondant à Rome de journeaux romands et anglais, de 1939 à 1944, professeur de français, italien, anglais et d'histoire à l'école supérieure de commerce de Lausanne, ainsi que lecteur d'italien à l'université de Lausanne. Après avoir travaillé quelque temps comme délégué du comité international de la Croix-Rouge en Allemagne et en Autriche, M. Bovey a dirigé le bureau genevois de l'agence européenne de presse, avant d'être à nouveau, et durant dix ans, délégué de la Croix-Rouge en France, en Italie, en Belgique, aux Pays-Bas, en Yougoslavie et, enfin, en Algérie, ainsi que durant l'insurrection de Budapest. En 1957, il fut nommé secrétaire général de la section de langue française du secrétariat des Suisses à l'étranger de la N.S.A., et rédacteur en chef de son organe, « Echo ». Au début de 1966, la correspondance politique suisse l'appela pour diriger sa rédaction française, comme successeur de M. Paul-Ernest Jeanmonod, qui accédait aux fonctions de vice-directeur de cette institution.

M. René Bovey s'est familiarisé en un temps extrêmement court avec les multiples domaines d'activité de la C.P.S., et il a su, notamment, présenter et commenter les événements de politique intérieure et extérieure dans un style correspondant à l'esprit romand et cependant toujours soucieux de l'intérêt général du pays. Son intérêt s'est porté tout particulièrement vers une tâche des plus nobles de la C.P.S. : favoriser le dialogue entre la Suisse allemande et la Suisse romande, ce qui est un des objectifs fondamentaux de la C.P.S. et qui n'a rien perdu de son actualité.

(Toutes nos félicitations à M. René Bovey qui fut, pendant si longtemps, un ardent défenseur de la « Cinquième Suisse ».)

La Rédaction.

PROBLEME JURASSIEN : LES PROJETS DU GOUVERNEMENT BERNOIS

Le gouvernement bernois est peu favorable à des changements constitutionnels pour résoudre le problème jurassien. Mais il n'exclut pas une votation populaire sur une éventuelle séparation.

Tel est l'essentiel d'une déclaration du gouvernement bernois, rendue publique lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Berne.

Le conseil exécutif envisage de procéder en deux phases. La première sera consacrée à la rédaction d'un mémoire analysant tous les aspects du problème jurassien. Elaboré par un groupe de travail comprenant des membres du gouvernement, ce mémoire se fondera sur des entretiens avec tous les milieux intéressés, y compris le « rassemblement jurassien ». Un premier débat aura alors lieu au Grand Conseil.

La deuxième phase sera celle des décisions. Le gouvernement fera au Grand Conseil une série de propositions qui pourraient entraîner des changements de la constitution cantonale, mains non de la constitution fédérale. Mais, « au cas où certains groupements politiques considéreraient les mesures proposées comme insuffisantes, la possibilité devrait être offerte au peuple jurassien de déclarer clairement, par un vote, s'il entend rester dans le canton de Berne ou s'il préfère former un nouveau canton ».

CONSEIL DES ETATS : REVISION DU CODE PENAL

Le Conseil des Etats a achevé l'examen en première lecture du projet de révision du code pénal suisse (C.P.S.).

Entré en vigueur en 1942, le C.P.S. prévoyait une séparation des établissements de détention d'après les peines. Cette formule s'étant révélée pratiquement irréalisable, le projet prévoit maintenant un autre système. Les détenus primaires seront séparés des récidivistes, mais les peines de réclusion et d'emprisonnement seront subies dans les mêmes établissements.

Le rapport d'entrée en matière avait été présenté par M. Zellweger (Soc.-Zh), puis la discussion de détail a été abordée. La première divergence a opposé la commission et le Conseil fédéral d'une part, d'autre part M. Guisan (Lib-Vd), ancien chef du Département de justice et police du canton de Vaud. L'article 37 prévoit que les condamnés qui, au cours des cinq années antérieures au crime ou au délit, n'ont pas subi de peine supérieure à six mois, sont renvoyés dans des établissements spéciaux. M. Guisan a estimé que la récidive est réalisée pour une peine de plus de trois mois (au lieu de six). La divergence a été renvoyée à la commission.

La Chambre a ensuite adopté les dispositions concernant les diverses catégories de jeunes délinquants. On a créé un nouveau groupe, celui des « jeunes adultes » âgés de 19 à 25 ans qui, sous certaines conditions, bénéficient d'un traitement spécial.

Pour les mineurs, le projet prévoit des établissements d'un genre nouveau appelés « maisons de thérapie » et « établissements d'entraînement ». M. Guisan a aussi combattu cette disposition qui, pour souhaitable qu'elle soit, paraît pratiquement irréalisable. Par 18 voix contre 12, le Conseil lui a donné raison.

Avant le vote sur l'ensemble, la commission doit revoir certains articles.

M. WAHLEN, NOUVEAU PRESIDENT DE LA SOCIETE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE

L'assemblée générale ordinaire de la Société des amis de la bibliothèque nationale suisse a eu lieu à Berne. L'ancien conseiller fédéral F. T. Wahlen a été nommé président. Il succède à l'ancien conseiller fédéral G. Lepori. Les tâches que la Société se propose d'accomplir sont demeurées les mêmes depuis 20 ans : éveiller l'intérêt du public pour la bibliothèque, favoriser son développement et signaler dans la mesure du possible des occasions d'enrichir ses collections. L'assemblée a exprimé l'espoir qu'à l'avenir des personnalités plus nombreuses s'intéressant à la culture s'associent à ses efforts.

LE SORT DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE : REVISION DU CODE PENAL MILITAIRE

Le projet de révision du code pénal militaire (C.P.M.) a été publié au Palais fédéral. Comme M. Célio, chef du Département militaire, l'avait annoncé au Conseil national, ce projet contient notamment des dispositions qui améliorent le sort des hommes condamnés pour objection de conscience. Les principales innovations sont les suivantes :

1 - Un traitement spécial est réservé à tous les objecteurs, qu'ils agissent pour des motifs moraux ou religieux (actuellement seul le motif religieux est pris en considération).

2 - La peine, actuellement illimitée, ne devra pas excéder six mois. Elle sera subie sous forme d'arrêts répressifs (détention moins sévère que l'emprisonnement).

3 - La privation des droits civiques ne sera plus jamais prononcée.

4 - L'exclusion de l'armée, qui n'est possible qu'en cas de condamnation à l'emprisonnement, pourra s'appliquer aux condamnations à une peine d'arrêts. Mais elle ne sera pas automatique.

5 - La peine ne sera pas aggravée en cas de récidive.

Comme le relève le message qui accompagne le projet, une des difficultés du régime actuel est due au fait que l'absence d'établissements d'arrêts répressifs occasionne aux cantons des difficultés dans l'exécution des jugements prononcés par les tribunaux militaires. « L'exécution des peines a fait l'objet de fréquentes critiques dans l'opinion publique. » Or, poursuit le message, s'il n'est pas possible de créer un service civil, il est en revanche possible, « dans les limite de l'ordre établi, de tenir compte de la situation spéciale des objecteurs de conscience par des mesures d'ordre médical et des dispositions de droit pénal ». Ceci d'autant plus que les objecteurs sont peu nombreux : 0,015 %, par rapport au nombre des ordres de marche envoyés chaque année. Au sujet de l'exécution de la peine, le message relève que la plupart des cantons sont favorables à un régime uniforme, qui pourrait être le travail dans un hôpital.

Mais la révision ne traite pas seulement des objecteurs de conscience. Elle concerne aussi les infractions commises contre le droit des gens, les dispositions concernant les fautes de discipline, le droit pénal en matière de circulation routière et la violation des secrets militaires. Au sujet des peines disciplinaires, il est intéressant de relever que le commandant d'unité peut prononcer les peines suivantes : réprimande, arrêts simples jusqu'à cinq jours, arrêts de rigueur pour trois jours. Le commandant de bataillon ou de groupe : arrêts simples jusqu'à dix jours, arrêts de rigueur jusqu'à cinq jours. Commandant de régiment : arrêts simples jusqu'à dix jours, arrêts de rigueur jusqu'à 15 jours.

LES CONTACTS DE L'HORLOGERIE SUISSE EN U.R.S.S. ET A HONG-KONG

Etant donné que la Confédération est directement intéressée au développement de l'industrie horlogère, du fait de sa participation à l' « A.S.U.A.C. », ou société générale de l'horlogerie suisse S.A., le conseiller national Tschopp (C.C.S.-Bâle-campagne) a demandé dans une question écrite au Conseil fédéral ce qu'il pensait des contacts pris par les organes directeurs de l'industrie horlogère suisse avec les milieux industriels de Hong-Kong et de l'Union soviétique, contacts ajoute-t-il, qui ont déjà amené la conclusion d'un contrat. Le Conseil fédéral répond ainsi :

« Afin d'éviter tout malentendu, il faut insister en premier lieu sur le fait que la société générale de l'horlogerie suisse S.A. (A.S.U.A.G.), à laquelle la Confédération participe pour un tiers environ, était absolument étrangère aux pourparlers entamés à Hong-Kong ainsi qu'en Union soviétique.

Dans l'affaire de Hong-Kong, il s'agissait essentiellement d'examiner et de réorganiser l'exportation des mouvements de montres ancre qui avait été limitée jusque-là par des dispositions de droit privé. A ce propos, il faut se souvenir que l'exportation des mouvements Roskopf à destination de Hong-Kong n'est plus soumise, depuis un certain temps déjà, à aucune limitation de droit privé. Les discussions amorcées par la fédération horlogère au sujet des montres ancre avait trait, à n'en pas douter, à un véritable problème. La réaction qui, dans certains milieux de l'industrie horlogère, suivit l'accord de

droit privé qui intervint avec la « Fédération of Hong-Kong industries » paraît, selon toute vraisemblance, avoir eu sa source principalement dans le manque de contacts en temps opportun entre tous les intéressés suisses. Ce problème de coordination fut alors revu à l'initiative de l'A.S.U.A.G. Les efforts entrepris tendent précisément à assurer à l'avenir une coordination opportune et étendue. La fédération horlogère est du reste essentiellement une organisation de droit privé qui groupe des fabricants suisses de montres ancre. Elle a toute latitude, d'après les principes de notre régime d'économie libérale, pour conclure de telles conventions et elle en assume seule la responsabilité. Le Conseil fédéral tient néanmoins à constater que, selon les informations dont il dispose, on ne saurait prétendre que les intérêts généraux de notre industrie horlogère aient été lésés par cette convention.

Quant au voyage du président de la Fédération horlogère en Union soviétique, il n'aurait été entrepris, selon les renseignements obtenus, qu'à titre d'information. Aucune convention n'a été conclue à cette occasion.

« Ainsi que le Conseil fédéral l'a déjà exposé dans son rapport du 30 octobre 1964 sur l'application du nouveau statut légal de l'horlogerie, la collaboration internationale et la division du travail prennent pour des raisons très diverses une importance toujours croissante dans le domaine de l'industrie horlogère également. Dès lors, l'industrie horlogère suisse s'inscrit tout à fait dans la ligne d'une politique industrielle conçue à long terme lorsque, s'écartant de la politique suivie durant de nombreuses années, elle accepte de prendre contact avec d'autres industries horlogères. Toutefois, il est essentiel à l'occasion de tels contacts de les coordonner suffisamment sur le plan suisse en vue de sauvegarder le mieux possible les intérêts généraux de notre industrie horlogère. C'est précisément dans cette perspective que l'A.S.U.A.G. a un rôle important à jouer. Aussi s'applique-t-elle, dans les limites de ses moyens, à promouvoir une politique industrielle commune et notamment une coordination accrue entre les différents milieux horlogers intéressés. Par l'institution du nouveau statut légal, l'industrie horlogère a sciemment été libérée en grande partie d'une réglementation qui limitait la libre concurrence. Ce faisant, on visait à maintenir sa capacité concurrentielle. Il est dès lors tout naturel que les intérêts divergents au sein même de l'industrie horlogère se marquent plus fortement qu'à l'époque ou la réglementation était relativement sévère. »

Il s'agit, en l'occurrence, de l'accord conclu entre la Fédération horlogère et la Fédération industrielle de Hong-Kong, en automne 1966 visant à régler le problème de l'emboîtage et du contrôle de la qualité des boîtes fabriquées là-bas, et de la visite faite du 30 novembre au 6 décembre dernier à l'industrie horlogère soviétique par une délégation de la F.H.

REVUE DE PRESSE..

CANTON DE BALE

« LA SCIENCE APPELLE LES JEUNES »

En présence de représentants éminents de la science et de l'industrie, a eu lieu au casino municipal de Bâle, la distribution des prix du premier concours « La science appelle les jeunes ». M. Adolf Portmann, professeur, président de cette institution, a exprimé sa joie et sa satisfaction au sujet du niveau extrêmement élevé des travaux soumis au jury.

45 professeurs d'université et professeurs de gymnase de toute la Suisse avaient préalablement examiné à Genève et à Bâle plus de 80 travaux scientifiques fournis par des jeunes gens et jeunes filles de 15 à 21 ans.

La Suisse romande, en particulier, peut être fière des jeunes qui l'ont représentée. En effet, Martin Geiser, de Bienne, a obtenu un premier prix pour une remarquable recherche dans le domaine de la chimie, alors que Gérard Meylan, de Genève, a été récompensé par un deuxième prix pour son étude très poussée sur les engrais minéraux et certaines plantes. Le Tessin est aussi à l'honneur. Une maquette originale d'un centre urbain idéal, réalisée par Mlle Cécile Agustoni, de Lugano, a été fort remarquée. La jeune Tessinoise a obtenu un second deuxième prix.

Quant au troisième grand prix pour la Suisse romande, il a été attribué à Charles Beuchat, de Porrentruy, pour son ingénieux appareil de mesure électrique.

Enfin, un prix spécial a été décerné à MM. Mueller, Jacot et Schiper, de Bienne (mathématiques) pour le meilleur travail de groupe.

Au nom des organisateurs, tous les prix, d'une valeur totale de 20.000 F, furent remis aux jeunes chercheurs, par MM. Brunner, directeur général d'une maison d'édition, et Uebersax, président central de l'association suisse des droguistes. Les écoles que fréquentent les lauréats reçoivent une somme équivalente, destinée à l'achat de matériel d'enseignement. En outre, les quatre premiers lauréats de la Suisse représenteront notre pays à la « science fair » internationale de San Francisco.

32 prix spéciaux ont été également offerts par des entreprises, instituts et associations suisses. Le concours 1968 est d'ores et déjà ouvert. Les jeunes Romands qui désirent y participer peuvent demander tous les renseignements désirés au secrétariat « Ringier et Cie, S.A. - Zofingue ».